

Taxe communale sur les immondices	Taxe variable : Ordures de ménage : 0,55 EUR par kilo à partir de la 11 ^{ème} levée + 1,30 EUR par vidange Biodégradables : 0,20 EUR par kilo à partir de la 26 ^{ème} levée + 1,30 EUR par vidange Taxe de base : 80,00 EUR par ménage + 55,00 EUR par personne isolée. Taxe partielle unique : - emménagements entre le 02.01. et le 30.06. de l'année fiscale : 80,00 EUR par ménage + 55,00 EUR par personne isolée. - emménagements entre le 01.07. et le 30.11. de l'année fiscale : 40,00 EUR par ménage + 27,50 EUR par personne isolée.
Taxe sur la distribution d'écrits publicitaires	La taxe est fixée à 0,06 EUR par exemplaire distribué. Pour les exemplaires avec échantillons la taxe sera augmentée de 0,02 EUR .
Taxe sur la distribution d'écrits publicitaires emballé en plastique	La taxe est fixée à 0,06 EUR par exemplaire distribué. Pour les exemplaires avec échantillons la taxe sera augmentée de 0,02 EUR .
Taxe sur sépulture, dissémination, conservation des cendres après incinération	La taxe est fixée à 500,00 EUR par sépulture, dissémination, conservation des cendres après incinération.
Taxe sur discothèques	La taxe est fixée à 1.750,00 EUR par ans et par établissement, qui existait le 1 ^{er} janvier de l'année fiscale.
Taxe sur l'établissement de documents administratifs	a) Document d'identité électronique : - pour personnes de 0 à 12 ans : 0,00 EUR - pour personnes de 12 à 18 ans: 0,00 EUR - pour personnes à partir de 65 ans: 0,00 EUR - pour tout autre citoyen de la commune : 5,00 EUR - Demande de code Pin: 5,00 EUR b) Carte d'identité enfant (avec photo) pour enfants de nationalité étrangère plus jeune que 12 ans : 3,00 EUR c) Premier permis de conduire : 5,00 EUR par délivrance : Duplicata et renouvellement : 5,00 EUR Permis de conduire provisoire : 8,00 EUR Duplicata d'un permis de conduire provisoir 8,00 EUR Permis de conduire international : 0,00 EUR d) Passeport européen : - 1. Procédure normale : 6,50 EUR - 2. Procédure à terme réduite 15,50 EUR e) Carnet de mariage (qui contient un extrait de l'acte de mariage) 25,00 EUR f) Homologation d'une copie, signature : - Premier exemplaire : 5,00 EUR - Tout autre et même exemplaire : 2,50 EUR - Toute autre attestation : 5,00 EUR
Taxe sur la construction des raccordements des particuliers à l'égout public	Le montant de la taxe est fixé à 1.000,00 EUR par unité d'habitation et est à payer au comptant. La

	somme représente la participation du riverain à l'infrastructure d'égouts de la commune de Lontzen.
Taxe sur immeubles désaffectés	La taxe est fixée à 10,00 EUR/m² avec un minimum de 625,00 EUR Au cas où l'assujetti à l'impôt ne donne au bâtiment aucune nouvelle affectation, le montant de la taxe est doublé pour l'année d'impôt après le premier enregistrement dans le rôle et est triplée pour les prochaines années d'impôt.
Taxe sur exploitation de carrières.	La taxe est fixée à 10.000,00 EUR par an.
Taxe sur force motrice.	La taxe est fixée à 10,00 EUR par kilowatt .
Taxe sur les véhicules devenus inutiles.	La taxe est fixée à 125,00 EUR par an.
Taxe sur seconde résidences.	La taxe est fixée à 400,00 EUR par seconde résidence.
Détermination des redevances pour le fait de chercher, l'élaboration et le fait de remettre des documents ainsi que la délivrance de renseignements dans le service administratif.	<ul style="list-style-type: none"> - Permis : <ul style="list-style-type: none"> Art. D.IV.4, D.IV.15 100,00 € Etablir un permis de bâtir, qui est soumis à une enquête publique Art. D.IV.16, D.IV.17, D.IV.19 et D.IV.20 150,00 € - Permis d'urbanisation (par lot) : 150,00 € - Permis d'urbanisation D. IV. 18 à article D.IV.21 : 40,00 € - Informations concernant Art. D. IV. 99-105 40,00 € Permis d'environnement classe I 600,00 € Permis d'environnement classe II : 150,00 € Déclarations classe III : 40,00 € Permis unique classe I : 600,00 € Permis unique classe II : 150,00 € <p>Les redevances pour les demandes de régularisations sont doublées.</p>
Détermination des redevances pour la collecte des encombrants.	215,00 EUR par tonne. arrivée et par client et pour une quantité limitée à 3m³ . Chaque ménage de la commune de Lontzen a droit à une collecte annuelle gratuite de 3m ³ maximum.
Centimes additionnels au précompte immobilier.	Sont fixées à 2.600 centimes additionnels.
Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques	La taxe additionnelle est fixée à 6,8 % suivant l'article 1 § 2.
Réglementation pour le remboursement de la part communale sur le précompte immobilier au propriétaire de biens immobiliers avec petit revenu.	Il est accordé une réduction aux propriétaires de biens immobiliers de 20% sur la part communale du précompte immobilier sous les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le demandeur doit être résident le 01.01. de l'année fiscale dans la commune de Lontzen. 2. La valeur de cadastre des biens immobiliers doit être < 750,00 EUR. 3. Le revenu brut du ménage du demandeur de l'année fiscale (le revenu de l'année précédente) ne peut pas dépasser les montants suivants :

	<p>a) 20.125,00EUR par ménage. b) 10.060,00EUR pour chacun des partenaires vivants séparée de corps. c) augmenté de 2.250,00 EUR par personne à charges 4. Il peut être propriétaire d'une maison ou d'un studio.</p>		
Détermination de la redevance sur recherches et délivrances d'extraits du registre de population ou du registre de l'état civil (recherche généalogie)	La redevance est fixée à 3,50 EUR par renseignement – 1 feuille et maximal 10,00 EUR .		
Détermination de la redevance pour Exhumations.	La redevance est fixée à 50,00 EUR .		
Détermination de la redevance sur concessions pour l'utilisation de tombeau et de mise en columbarium sur les cimetières de la commune de Lontzen.	<p>1. L'utilisation de tombeau sur les cimetières de la commune de Lontzen est fixée comme suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tombeau simple : 400,00 EUR - Tombeau double : 600,00 EUR <p>2. La redevance sur l'utilisation d'un columbarium est fixée à 400,00 EUR. L'occupation est limitée à deux urnes par cellule. La durée de la concession est fixée à 50 ans.</p>		
Redevance pour l'occupation de la morgue.	La redevance est fixée à 25,00 EUR par décès.		
Redevance pour le traitement d'une demande de changement de prénom	<p>La redevance est fixée a 140,00 EUR</p> <p>a) Une réduction de la redevance précitée est accordée pour personnes dont le prénom est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est ridicule ou hideux (en soi, en relation avec le nom, ou parce qu'il est dépassé) - a un son étrange, - prête à confusion, - n'est modifié que par un trait d'union ou un caractère qui change sa prononciation, - est seulement abrégé. <p>b) En application de l'article 3, section 2, paragraphe 4 de la loi du 15 mai 1987, le montant de la taxe pour la demande de changement de prénom des personnes qui sont fermement et irrévocablement convaincues d'appartenir au sexe autre que le sexe indiqué dans l'acte de naissance, et qui ont assumé le rôle de genre approprié pour fixer une taxe de 10% pour demander un changement de prénom, c.-à-d. 14,00 EUR.</p> <p>Les personnes concernées par les articles 11bis, paragraphe 3, paragraphe 3, article 15, paragraphe 1, paragraphe 5 et article 21, paragraphe 2, paragraphe 2 de la législation coordonnée sur la nationalité belge sont exonérées du paiement de la taxe communale.</p>		
Etablissement d'une grille tarifaire pour la location de matériel et l'exécution de services par les employés de la commune de Lontzen pour des tiers	Description du matérielle	Location	Caution
	70 barrières (1 mx 2 m)	gratuit	-
	20 Clôtures HERAS	gratuit	-

Élément de scène (2,5 x 2,5 m) = 6,25 m ²	5,00 € / par élément	-
1 échafaudage mobile	gratuit	-
1 feux de signalisation	gratuit	150,00€/pc.
Signalisation routière	gratuit	-
Panneau Parking	gratuit	-
Pupitre avec microphone	gratuit	-
Poubelles (y compris la vidange)	gratuit	-
1 coffret de distribution électrique (sans consommation)	gratuit	150,- €/St.
1 WC	gratuit	150,- €
1 WC pour personne privée	50,- €	150,- €
Minibus - uniquement aux associations de la commune	gratuit	150,- €
Livraison et collecte du matériel	gratuit	-

Les redevances suivantes sont fixées :

Tarif horaire pour le personnel

Contremaître : 45,00 €

Ouvrier : 40,00 €

Coût des véhicules et de l'équipement :

- Pelle 55,00 € / heure
- Tracteur 55,00 € / heure
- 1 gros camion 55,00 € / heure
- 1 petit camion 50,00 € / heure
- Camionnette de livraison 45,00 € / heure
- Baril thermique pour asphalte chaud 45,00 € / heure
- Chariot élévateur 45,00 € / heure
- Lame à neige 55,00 € / heure

Les prix indiqués pour le matériel ne comprennent pas les frais de personnel.

Les véhicules ne sont prêtés qu'avec le personnel de la commune.

Utilisation des véhicules en dehors de la commune: + 1 € / km

Chaque heure commencée compte comme heure facturable.

Frais pour travaux d'affichage

Bâche pour événements dans la commune: gratuit

Livraison des cadres pour affichage dans la commune: gratuit